



Contrat d'engagement «AMAP fromage de chèvre »

De février ou mars 2021 à octobre 2021

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

03 29 41 20 41

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.**

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les commandes :

Le minimum de commande est de 7.50 € par mois soit 60 € pour l'année réglés d'avance (un chèque de 60 € ou deux chèques de 30 €).

L'adhésion au contrat « AMAP Fromage de chèvre » nécessite d'acquiescer une carte. Celle-ci permettra au producteur de déduire le montant du dépassement de commande mensuelle (au delà de 7.50€) du solde de cette carte, elle pourra être renouvelée lorsque le crédit est épuisé.

Je m'engage pour un contrat Fromage de chèvre (60 € et pour un contrat carte 15 €)

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après.

La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

Les tarifs et les périodes de production pour 2019 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, cendré : 2,50€ pièce.....de FEVRIER ou MARS à OCTOBRE
 fromage blanc de chèvre : 3,20 € le pot de 500 gr.....de FEVRIER ou MARS à OCTOBRE
 tomme : 20 € le kilo.....de AVRIL ou MAI à OCTOBRE
 chèvre sec : 2,50€ pièce.....de MARS ou AVRIL à OCTOBRE

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le

Nom et signature

de(s) adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP



Contrat d'engagement «AMAP fromage de chèvre »

De février ou mars 2021 à octobre 2021

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

03 29 41 20 41

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.**

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les commandes :

Le minimum de commande est de 7.50 € par mois soit 60 € pour l'année réglés d'avance (un chèque de 60 € ou deux chèques de 30 €).

L'adhésion au contrat « AMAP Fromage de chèvre » nécessite d'acquiescer une carte. Celle-ci permettra au producteur de déduire le montant du dépassement de commande mensuelle (au delà de 7.50€) du solde de cette carte, elle pourra être renouvelée lorsque le crédit est épuisé.

Je m'engage pour un contrat Fromage de chèvre (60 € et pour un contrat carte 15 €)

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après.

La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

Les tarifs et les périodes de production pour 2019 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, cendré : 2,50€ pièce.....de FEVRIER ou MARS à OCTOBRE
fromage blanc de chèvre : 3,20 € le pot de 500 gr.....de FEVRIER ou MARS à OCTOBRE
tomme : 20 € le kilo.....de AVRIL ou MAI à OCTOBRE
chèvre sec : 2,50€ pièce.....de MARS ou AVRIL à OCTOBRE

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le

Nom et signature

de(s) adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP



Contrat d'engagement «AMAP fromage de chèvre »

De février ou mars 2021 à octobre 2021

Valérie DUROC

24, les Colins 54540 BIONVILLE

03 29 41 20 41

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 1 distribution sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides.

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un nombre insuffisant de souscriptions.**

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les commandes :

Le minimum de commande est de 7.50 € par mois soit 60 € pour l'année réglés d'avance (un chèque de 60 € ou deux chèques de 30 €).

L'adhésion au contrat « AMAP Fromage de chèvre » nécessite d'acquiescer une carte. Celle-ci permettra au producteur de déduire le montant du dépassement de commande mensuelle (au delà de 7.50€) du solde de cette carte, elle pourra être renouvelée lorsque le crédit est épuisé.

Je m'engage pour un contrat Fromage de chèvre (60 € et pour un contrat carte 15 €)

Les commandes ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois pour le mois d'après.

La livraison a lieu le 3ème mercredi du mois.

Les tarifs et les périodes de production pour 2019 :

chèvre frais, chèvre demi-affiné, cendré : 2,50€ pièce.....de FEVRIER ou MARS à OCTOBRE
fromage blanc de chèvre : 3,20 € le pot de 500 gr.....de FEVRIER ou MARS à OCTOBRE
tomme : 20 € le kilo.....de AVRIL ou MAI à OCTOBRE
chèvre sec : 2,50€ pièce.....de MARS ou AVRIL à OCTOBRE

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville le

Nom et signature

de(s) adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP